

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 2 février 2026 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :

Les conseillers/conseillères : Andréa Marcoux, Jason Nadeau, François Paré, Olivier Lachance, Martin Paré et Mylène Grimard.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur François Paré, maire.

Est également présente, Madame Émilie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, François Paré, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2026-02-4913

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 12 janvier 2026
4. Étude et adoption des comptes
5. Modification – Programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles
6. Renouvellement adhésion Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
7. Nomination – Délégués au comité des ressources humaines
8. Demande au ministère des transport et de la mobilité durable (MTMD) – Ajout d'un lampadaire sur la route 112
9. Lecture de la correspondance
 - 9.1 Bilan incendie et premiers répondants
10. Voirie
 - 10.1 Ajout de signalisation – Pancarte arrêt – Rang 7 Sud
11. Suivi des dossiers
 - 11.1 Acceptation contribution financière à la réalisation du projet de la création d'une régie intermunicipale en sécurité incendie dans le cadre du sous-volets Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité
12. Compte rendu des comités
13. Divers
14. Période de questions
15. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

2026-02-4914

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 JANVIER 2026

ATTENDU QUE tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Paré, conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 12 janvier 2026 soit adopté.

Adoptée

2026-02-4915

4. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

ATTENDU QUE ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

ATTENDU QUE des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par M. Olivier Lachance et résolu à l'unanimité d'approuver et payer un montant de 85 214,76 \$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous toute autre forme que ce soit.

Adoptée

2026-02-4916

5. MODIFICATION – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

ATTENDU QUE pour donner suite à la demande de certains citoyens concernant leurs mécontentements face aux changements du programme, le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus a formulé son intention de revoir le programme pour un possible changement;

Il est proposé par Mme Mylène Grimard
Et résolu unanimement

DE MODIFIER le programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles et que celui-ci devrait se lire ainsi :

Programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de Sacré-Cœur-de-Jésus

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière aux activités sportives et culturelles pour les résidents de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

Objectifs généraux

- Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité et l'obésité.
- Stimuler l'intérêt pour un mode de vie actif et l'engagement culturel.
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives et culturelles qui ne sont pas offertes dans notre municipalité en réduisant les barrières financières reliés à ces activités.

Objectifs spécifiques

1. Soutenir les familles, quel que soit leur revenu, dans l'inscription des enfants à des activités sportives et culturelles.
2. Favoriser l'accessibilité à une bibliothèque pour l'ensemble de la population.

3. Définir les activités admissibles.
4. Établir les critères d'admissibilité et les modalités de remboursement.
5. Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

Critères d'admissibilité à l'aide financière

Pour être admissible à l'aide financière offerte par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus, les critères suivants doivent être rencontrés:

1. Le participant à l'activité doit être résident de Sacré-Cœur-de-Jésus.
2. Le participant doit être inscrit à une activité sportive ou culturelle organisée et régie par un organisme municipal. La participation à cette activité se traduit par une formation (cours) ou un abonnement saisonnier communément appelé session.
3. Deux demandes par année civile peuvent être déposées au plus tard le 1 juin et le 1 novembre.
4. Considérant que les camps de jour municipal constituent un service essentiel pour les familles, une inscription à un camp de jour municipal est également considérée comme admissible à l'aide financière.

Activités et montants admissibles

1. Seuls les frais d'inscription payés dans l'année civile (1er janvier au 31 décembre) durant laquelle l'aide financière est réclamée sont admissibles.
2. Toutes les activités sportives ou culturelles organisées et régies par un organisme municipal qui ne sont pas offertes, chapeautées, subventionnées, supervisées ou encadrées par la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.
3. Les programmes scolaires sports/études, arts/études, le programme d'enseignement international ainsi que les activités parascolaires ne sont pas admissibles.

Les activités de nature privée, de même que les cours de perfectionnement, ne sont pas admissibles à l'aide financière et ne donnent droit à aucun remboursement.

4. Seuls les frais d'inscription aux activités admissibles sont sujets à une aide financière établie comme suit :
 - Camp de jour : 300\$/enfant
 - Bibliothèque : 125\$/famille
 - Sports et loisirs : 200\$/personne (sont inclus l'ensemble des sports et loisirs facturés par l'intermédiaire d'une municipalité)

Sont admissible aux remboursement la différence entre le tarif résident et non-résident de l'organisme dispensateur.

Frais non-admissibles

1. Les frais d'achats d'équipement, de matériel, de costume et d'uniforme ne sont pas admissibles (ex. : kimonos, patins, etc.).

2. De plus, les frais de compétitions, tournois, déplacements, hébergement et de subsistance pour la pratique de ces activités ne sont pas admissibles.

Demande d'aide financière

La demande d'aide financière doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité ou sur son site internet à l'adresse : www.sacrecoeurdejesus.qc.ca

Le demandeur (parent, tuteur ou participant) doit également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence du participant;
- Un reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme municipal dispensant l'activité indiquant la date du paiement, les nom et adresse du participant, la nature de l'activité, la catégorie et la période visée par l'activité;
- Preuve des tarifs résident et non-résident.
Il est de votre responsabilité de nous fournir cette preuve, dans l'absence de celle-ci, aucun remboursement ne sera fait.
- Spécimen de chèque pour le dépôt direct

Date limite pour présenter la demande d'aide financière

- Les dates limites pour la réception des demandes sont les 1er juin et 1er novembre.

Paiement de l'aide financière

L'aide financière accordée est versée, par dépôt direct directement au demandeur (parent, tuteur ou participant).

L'aide financière accordée est versée selon le cas en juillet et en décembre

La municipalité se réserve le droit d'annuler et de réclamer le remboursement de l'aide financière accordée si le participant cesse l'activité ou annule son inscription. De plus, elle se réserve le droit de communiquer avec l'organisme dispensateur.

Obligations du demandeur

Le demandeur doit aviser la municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

Entrée en vigueur

La présente politique entrera en vigueur le 2 février 2026 et est rétroactive au 1 janvier 2026.

Adoptée

2026-02-4917

6. **RENOUVELLEMENT ADHÉSION ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ))**

ATTENDU QUE le renouvellement de la cotisation membre de l'ADMQ vient à échéance chaque année ainsi que l'assurance juridique;

Il est proposé par M. François Paré, conseiller
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal autorise et acquitte les frais du renouvellement de la cotisation membre régulier ainsi que l'assurance juridique pour l'année 2026.

Adoptée

2026-02-4918 7. NOMINATION – DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal siègent sur différents comités qui ont été nommés en décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge important d'ajouter un comité des ressources humaines;

Il est proposé par M. Jason Nadeau
Et résolu unanimement

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivant pour siéger au comité des ressources humaines :

- Olivier Lachance
- Martin Paré
- Mylène Grimard

Adoptée

2026-02-4919 8. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – AJOUT D'UN LAMPADAIRE SUR LA ROUTE 112

ATTENDU QUE la route 112 est une route sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et traverse le territoire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus;

ATTENDU QUE la municipalité a été interpellée concernant un manque d'éclairage à un endroit précis de la route 112, soit à proximité du 4382, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus;

ATTENDU QUE l'ajout d'un lampadaire permettrait d'améliorer la visibilité, la sécurité des usagers de la route et de réduire les risques d'accidents;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite collaborer avec le MTMD afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

Il est proposé par Mme Andréa Marcoux
Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) d'analyser la possibilité d'ajouter un lampadaire sur la route 112, à l'emplacement suivant :

Près du 4382, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus;

QUE la présente résolution soit transmise au MTMD afin d'appuyer cette demande;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

9. LECTURE CORRESPONDANCE

9.1 BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS

La lecture du bilan incendie et premiers répondants de mois de janvier est fait par le maire.

10. VOIRIE

2026-02-4920

10.1 AJOUT DE SIGNALISATION – PANCARTE ARRÊT – RANG 7 SUD

ATTENDU QU'une demande d'ajout de signalisation pour une pancarte d'arrêt à été fait pour le 7 Rang sud;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de la sécurité routière sur son réseau de chemins municipaux ;

ATTENDU QUE l'intersection du 7e Rang Sud et de la Route de Tring présente un enjeu en matière de sécurité pour les usagers de la route ;

ATTENDU QUE l'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire (panneau ARRÊT / STOP) permettrait de réduire les risques d'accident et d'améliorer la visibilité et le contrôle de la circulation à cette intersection ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer la sécurité des citoyens et des usagers du réseau routier municipal ;

Il est proposé par M. Jason Nadeau
Et résolu majoritairement

D'AUTORISER l'installation d'une signalisation d'arrêt obligatoire (ARRÊT / STOP) sur le 7e Rang Sud, à l'intersection du 7e Rang Sud et de la Route de Tring ;

DE MANDATER le service des travaux publics afin de procéder à l'installation de la signalisation conforme aux normes en vigueur dès que possible.

Adoptée

11. SUIVI DES DOSSIERS

11.1 Acceptation contribution financière à la réalisation du projet de la création d'une régie intermunicipale en sécurité incendie dans le cadre du sous-volets Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du sous-volet Coopération intermunicipale du volet 4 – Coopération et gouvernance du Fonds régions et ruralité (FRR) pour la réalisation du projet de création d'une régie intermunicipale en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton et East Broughton;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une confirmation d'acceptation de cette demande pour une sommes maximale de 350 000\$.

12. COMPTE RENDU DES COMITÉS

Aucun sujet n'a été discuté

13. DIVERS

Aucun point n'est discuté ni ajouté.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l'opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-02-4921

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Martin Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

(Signé)

François Paré
Maire

(Signé)

Émilie Gagné
Directrice générale et greffière
trésorière

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes : 2026-02-4915 et 4917.

« Je, François Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».